

VILLE DE SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE

6.1.4 - MESURES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de Saint-Sébastien-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R411-2 et R411-8.

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues.

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures de circulation et de stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

Considérant la demande de l'entreprise Cegelec (emmanuelle.hode@cegelec.com), il convient de réglementer la circulation et le stationnement, 59 rue Maurice Daniel, du 27 février au 17 mars 2023, dans le cadre de travaux de remplacement de coffret de gaz et d'un regard.

ARRETE

Article 1 : Pendant cette période, la chaussée sera réduite.

Article 2 : La circulation se fera par alternat manuel ou par panneaux.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux, sauf pour les véhicules du chantier.

Article 4 : Les piétons seront invités à prendre le trottoir du côté opposé, selon les besoins du chantier.

Article 5 : Toutes les mesures gouvernementales sanitaires doivent être respectées et appliquées, notamment dans le cadre de la lutte contre la COVID 19.

Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché et lisible de la voie publique.

Article 7 : La mise en place et la maintenance de la signalisation incombent au pétitionnaire.

Le Maire,

- Certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Notifié à l'intéressé(e) le OU Affiché le

Article 8 : Tous véhicules en infraction ou en stationnement illicite pourront, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevés et conduits en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : La Police Nationale et les Agents de la Police Municipale de Saint-Sébastien-sur-Loire sont chargés de faire respecter les présentes dispositions.

Article 10 : Monsieur Le Directeur Général Adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Sébastien-sur-Loire
Le 7 février 2023

**Le Maire,
Pour le Maire,**